



Scouts du District de Québec
22 rue de Courcelette, Québec, Qc
G1N 4T3
Tél. : (418)-529-8884
alexandre.menard@scoutsdequebec.qc.ca

Politiques en animation du District de Québec :

Version à jour de mars 2017

Préface

Ce document est consacré aux politiques, aux procédures et à certaines règles de fonctionnement établies par le commissariat des scouts du District de Québec.

Les politiques et procédures adoptées par le commissariat concernent la préservation, le vécu et la transmission des valeurs scouts conformément aux orientations de Baden-Powell. Dans ces politiques sont présents les motifs premiers de leur existence. Elles servent aussi de balises pour maintenir une cohésion, une unité de pensée et une culture scout propre au district. À l'expérience, les règles claires, comprises et partagées limitent les conflits et assurent la continuité.

Ces politiques et procédures ne sont pas immuables; elles sont le reflet ponctuel d'une façon de vivre le scoutisme et de le partager aux jeunes. Elles doivent être harmonisées aux orientations de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scoute, aux directives de l'Association des Scouts du Canada et aux politiques et procédures du conseil d'administration du district. Elles doivent évoluer avec la société et la culture présentes sur le territoire du District de Québec.

Suivant le titre de chaque politique se trouve entre parenthèses la date d'entrée en vigueur de ladite politique

.

Table des matières

Politiques en animation du District de Québec :.....	1
Politiques sur le fonctionnement du commissariat :	2
Développement des politiques (2016-01-26) :.....	2
Diffusion des politiques du commissariat (2015-02-10) :	3
Politique sur les activités du district (2015-05-12, Mise à jour le) :.....	3
Politiques sur les standards d'animation au sein du district :.....	4
Politique sur les Plans de Camp (2015-06-27 amendé le (2016-11-24) :	4

Politiques sur le fonctionnement et les responsabilités du groupe scout :	5
Politique sur la structure et les mécaniques du groupe scout (2015-06-27) :	5
Politiques sur les Adultes du mouvement scout	5
Politiques sur la formation obligatoire (2015-02-10) :	5
Politique sur les Vérifications d’Antécédents Judiciaires – VAJ – (2015-06-27, Amendé le 2016-10-26) :	6
Politique sur le rôle du chef de groupe (2015-06-27, amendé le 2015-11-24) :	6
Politique sur le rôle de l’animateur (2015-06-27, amendé le 2015-10-26) :	6
Politique sur le rôle du Parent Représentant (2015-06-27) :	6
Politique sur le rôle du gestionnaire (2015-06-27) :	7

Politiques de l’Association des Scouts du Canada :

L’Association des Scouts du Canada dispose de ses propres politiques, auxquelles celles des Scouts de Québec sont assujetties. Dans ce contexte, le District peut toujours demander des standards plus élevés que ceux exigés par l’Association, mais l’inverse n’est pas possible.

Pour retrouver les politiques de l’Association des Scouts du Canada, vous pouvez les trouver dans leur centre de ressource, dans la [section politiques](#).

Politiques sur le fonctionnement du commissariat :

Ces politiques regroupent des règles que se donne le commissariat afin d’accompagner et de supporter les membres dans le scoutisme en toute transparence.

Développement des politiques (2017-09-01) :

Le commissariat s’engage à développer ses politiques selon les trois étapes suivantes :

1. Identification d’une nécessité : Le commissariat, par ses visites d’unité ou bien via les informations transmises par les groupes selon les canaux disponibles, détermine des politiques afin de répondre à des réalités vécues dans les groupes.
2. En conseil des chefs, la politique est transmise aux chefs de groupe afin que ceux-ci puissent la réviser et donner leurs commentaires.
3. En commissariat, les idées et révisions fournies par le conseil des chefs sont analysées et intégrées si jugées nécessaires.

Cette politique assure donc au conseil des chefs un premier regard et l'occasion de proposer des modifications pertinentes aux dites politiques. L'instauration d'une politique reste, comme prévu dans le mandat du commissaire et du commissariat, à la discrétion de ces dites entités.

Cette politique entre en application pour toutes les politiques subséquentes à 2015-11-24.

Diffusion des politiques du commissariat (2017-09-01) :

Lorsqu'une politique touchant le déroulement des activités au sein d'un groupe est déterminée par le commissariat, elle doit être communiquée par le plus de canaux possibles avant de prendre effet. Les membres du commissariat ont la responsabilité de diffuser ces politiques dans le cadre de leurs fonctions.

Un délai minimum de 3 mois est garanti afin que les groupes comme les unités puissent prendre connaissance de la politique et l'appliquer. Durant ce délai, ceci dit, il est interdit au groupe ou bien à l'unité d'effectuer de nouvelles entorses à la nouvelle politique.

Advenant une politique qui ne pourrait s'appliquer, le chef de groupe doit le mentionner au commissariat et demander une dérogation pour une période maximale d'un an.

Politique sur les activités du district (2017-09-01) :

Le district étant chargé de la vie scout sur son territoire, il est régulièrement appelé à organiser ou chapeauter des activités. Une activité de jeunes du district doit donc répondre aux conditions suivantes :

- Être autorisée par le commissariat de district.
- Son organisation doit être dirigée par un commissaire-adjoint ou commissaire à la branche visée par l'événement; s'il s'agit d'une activité interbranche, elle doit être dirigée par un commissaire-adjoint ou commissaire de branche déterminé par le commissariat de district.
- Le commissariat équilibrant son budget entre ses diverses activités, les surplus de l'événement doivent donc lui être versés afin de donner les mêmes chances à toutes les autres actions du commissariat.
- Prioriser indiscutablement la participation des membres du district avec les mêmes sinon plus d'avantages que les scouts à l'extérieur du district. Les non-membres de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout ne sont pas autorisés à participer à de telles activités.
- Étant donné les coûts que les membres du district de Québec défraient pour les services du district, l'activité doit être plus accessible financièrement aux participants du district qu'à ceux des autres districts.
- Le responsable de l'activité doit se former un comité d'organisation au sein des adultes du district et/ou de son équipe de branche.

D'une année à l'autre, le commissariat de branche peut décider de changer ou de développer un autre concept pour une activité de district.

Politiques sur les standards d'animation au sein du district :

Cette section regroupe toutes les politiques concernant certains sujets concrets et pointus de l'animation.

Politique sur les Plans de Camp (2017-09-01) :

En tant que responsable de la qualité du scoutisme et selon les normes de l'Association des Scouts du Canada, le commissariat doit effectuer la validation des plans de camps effectués par des scouts membres au sein du district.

- Tout plan de camp doit contenir les informations telles qu'indiquées dans le document Permis de Camp (trouvable sur le site internet).
- Tout plan de camp doit être envoyé minimum 2 semaines avant la tenue de l'activité à l'animateur permanent (alexandre.menard@scoutsdequebec.qc.ca) par le chef de groupe.
- Le plan de camp doit être préalablement validé par le parent représentant et le chef de groupe.
- Le commissaire de branche en collaboration avec l'animateur permanent fera la révision du plan de camp. Le plan de camp sera retourné et accepté sous condition d'effectuer les modifications indiquées par le district.
- Le district s'engage à retourner le plan dans la semaine suivant sa réception.
- À cette règle sont exceptés les plans de tout camp se tenant entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre, lesquels, peu importe les brevets du chef du groupe, doivent être remis dans un délai maximal de 1 semaine suite au camp pour archivage.

Chefs de groupe disposant de leur badge de bois : Dans le cas d'un groupe scout dont le CHEF DE GROUPE dispose de son badge de bois, le commissariat considère celui-ci (et celui-ci seulement) suffisamment compétent pour effectuer lui-même la vérification du plan de camp, à condition qu'un animateur dans l'unité ait son nœud de Gilwell. Dans un tel cas, le plan de camp doit néanmoins être envoyé à l'animateur permanent (alexandre.menard@scoutsdequebec.qc.ca), mais cela au plus tard une semaine suite au camp à des fins d'archivage. Bien sûr, ce privilège de chef de groupe peut être révoqué à tout moment si le commissariat considère la qualité des plans de camp comme étant insatisfaisante.

Politiques sur le fonctionnement et les responsabilités du groupe scout :

Ces politiques incluent tous les éléments qui doivent être obligatoirement vécus au sein d'un groupe scout.

Politique sur la structure et les mécaniques du groupe scout (2015-06-27) :

Le groupe scout est l'agence principale d'offre, de maintien et de développement du scoutisme sur son territoire. Par conséquent, le groupe scout a un devoir d'assurer une qualité et un fonctionnement rigoureux afin qu'il soit à la hauteur des besoins des membres et des exigences du mouvement scout tel que prévu par le district, l'ASC et l'OMMS.

Le groupe scout se doit donc de respecter et d'appliquer la façon de faire telle qu'indiquée dans le document intitulé *–Le Groupe Scout.*

L'application de tels standards est la responsabilité du chef de groupe, tel qu'indiqué dans le document *Le Chef de Groupe.*

Ce document est disponible en magasin en version imprimée ou peut être téléchargé sur le site web des Scouts du District de Québec.

Politiques sur les Adultes du mouvement scout

Comme leur nom l'indique, ces politiques touchent toutes les règles et les obligations quant à la formation, sous toutes ses formes.

Politiques sur la formation obligatoire (2017-09-01) :

Le district de Québec étant chargé par l'association des scouts du Canada et par extension l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout d'assurer la qualité du scoutisme sur son territoire, il est donc obligatoire pour les animateurs et chefs de groupe de suivre la formation obligatoire lors de la première année d'implication de l'animateur dans le mouvement.

Un membre qui ne s'acquitte pas de cette obligation sera retiré du recensement, donc ne sera plus couvert par les assurances et le groupe scout n'aura plus le droit d'accueillir cet individu dans ses activités. Cet animateur ne sera réintégré dans le recensement qu'à partir du moment où sa formation sera complétée.

Politique sur les Vérifications d'Antécédents Judiciaires – VAJ – (2017-09-01) :

La sécurité étant une valeur primordiale dans notre société, les scouts de Québec ont l'obligation de faire vérifier les antécédents judiciaires de leurs membres adultes. Tout membre adulte dans le mouvement scout (y compris les animateurs mineurs) doit effectuer sa vérification d'antécédents judiciaires (VAJ) aux trois ans.

Lorsqu'un nouvel adulte se joint au mouvement, le groupe dispose d'un délai d'un mois pour enclencher les procédures de VAJs (remplir le document et le fournir au district).

À chaque année, le groupe scout se verra recevoir une trousse de Vérifications des Antécédents Judiciaires, contenant toutes les informations et les documents nécessaires.

Politique sur le rôle du chef de groupe (2017-09-01) :

Le scoutisme étant un mouvement hiérarchisé, le chef d'un groupe scout représente le principal acteur de soutien au sein d'un groupe scout. Il a la tâche de représenter le commissariat et les politiques du district et de l'ASC. Afin de clarifier ce mandat, le chef de groupe a le devoir d'agir et d'effectuer les tâches telles qu'indiquées dans le document intitulé *Le Chef de Groupe*, trouvable sur le site internet des Scouts du District de Québec.

En effet, le chef de groupe est imputable de tout ce qui se produit au sein et au nom de son groupe.

Un chef de groupe est choisi par les animateurs et entériné par le conseil de gestion, lequel doit aviser le commissariat par écrit en transmettant un extrait du procès-verbal stipulant la nomination du nouveau chef. Cet extrait doit être transféré au commissariat dans un délai de 24 heures suivant la nomination.

Politique sur le rôle de l'animateur (2017-09-01) :

Le scoutisme reposant sur l'animation des jeunes et les services qui leur sont rendus, l'Animateur Scout est le principal acteur de développement et de continuation du scoutisme. Auprès des jeunes, il est un modèle et un guide. Afin d'assurer que les animateurs offrent un scoutisme de qualité aux jeunes, ceux-ci sont tenus d'effectuer un mandat tel que décrit dans la trousse intitulée *L'Animateur Scout*. À ce niveau, le chef de groupe et les responsables d'unité sont responsables de l'application des standards indiqués dans la trousse susnommée.

L'âge des animateurs doit être appliqué tel qu'indiqué dans la politique des Scouts du Canada *Encadrement des Jeunes – Âge des Animateurs*.

Politique sur le rôle du Parent Représentant (2017-09-01) :

Le groupe scout fournit de l'animation pour les jeunes d'un milieu. Pour faire pendant aux décisions et principes scouts, il est crucial que le parent de l'un des enfants soit disponible et

présent pour commenter et analyser les décisions de l'équipe d'animation. Le parent représentant doit être choisi et agir tel que stipulé dans la trousse *Le Parent Représentant*.

Ce document est disponible en magasin en version imprimée ou peut être téléchargé sur le site web des Scouts du District de Québec.

Politique sur le rôle du gestionnaire (2017-09-01) :

L'expansion et la gestion des ressources d'un groupe scout se trouvent entre les mains d'administrateurs qui ont la tâche d'assurer la logistique et le support approprié des animateurs scouts dans le cadre de leurs opérations habituelles. C'est le rôle de gestionnaires, qui font partie du conseil de gestion tel que stipulé dans le document *Le Groupe Scout*. Le gestionnaire se doit d'effectuer les tâches et son mandat tel que stipulé dans le document *Le Gestionnaire*.

Ce document est disponible en magasin en version imprimée ou peut être téléchargé sur le site web des Scouts du District de Québec.